

ARRETE N°UCA-2018-344

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2018-335 du 30 août 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2018-335 du 30 août 2018 est modifié comme suit :

« Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Elsa GRAIVE**, chef du pôle « Personnels BIATSS et Agents non titulaires », à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants **concernant les personnels de l'université des filières du Service Social et santé titulaires et contractuels, AENES (Administrations de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur) titulaires et contractuels, ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation) titulaires et contractuels et des bibliothèques titulaires et contractuels, doctorants contractuels, chercheurs contractuels, enseignants-chercheurs contractuels, enseignants contractuels et apprentis :**

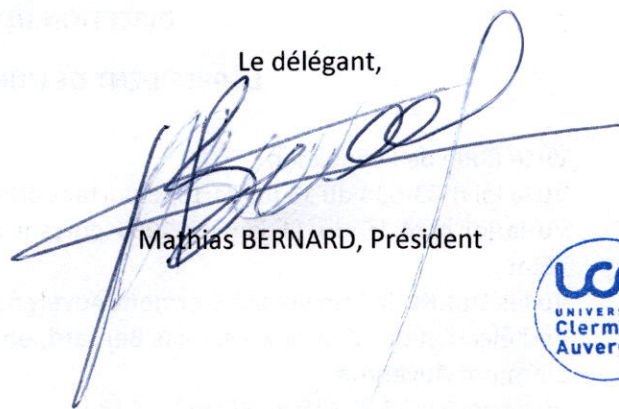
- Mouvement mensuel de paie principale adressé à la DRFiP du Puy de Dôme ;
- Mouvement mensuel de paie pour les primes, adressé à la DRFiP du Puy de Dôme ;
- Décisions d'acompte sur salaire ;
- Congés maladie ordinaires et congés maladie des personnels non titulaires ;
- Congés pour raison de santé autres que congés maladie ordinaires et congés maladie des personnels non titulaires ;
- Congés maternité et paternité ;
- Relevés de congés maladie ;
- Attestations destinées à l'Assedic-Pôle Emploi ;
- Attestations employeur ;
- Etats de service ;
- Notifications de mobilité interne ;
- Règlement d'honoraires dus pour raisons médicales ;
- **Demande d'autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salarié étranger (CERFA). »**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 septembre 2018.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

10 SEP. 2018

- Publié le

10 SEP. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.